

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 217

présenté par
MM. Lurel, Cahuzac, Manscour, Fruteau, Lebreton, Letchimy,
Mme Taubira, M. Likuvalu, Mmes Girardin, Berthelot
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 26

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« À l'issue du premier exercice, le Gouvernement remet un rapport sur le Bureau des assemblées déterminant les modalités d'extension de ce dispositif à celui applicable en Corse depuis 1976. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système applicable en Corse est sans commune mesure avec celui applicable depuis 2003 outre-mer qu'il est proposé de globaliser et recentraliser par cet article 26.

Aussi, cet amendement a pour objet de connaître les modalités qu'entend prendre le Gouvernement pour faire bénéficier les ultra-marins du même effort que celui consenti légitimement aux corses en matière de continuité territoriale.